

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC
Séance du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 14 mai 2024

Présent(s) : BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, BRU Frédéric, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, POUSSON ANDRIEU Marie-José, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	
Abstention :	

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à : REULET Yves (pour MURE Marianne)

Absent(s) excusé(s) : MURE Marianne,

Le secrétariat a été assuré par : POUSSON ANDRIEU Marie-José

Objet : BRANCHEMENT DE L'ATELIER COMMUNAL

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14/12/2023 concernant **Branchement d'un atelier communal**, le SDEHG a réalisé l'opération **(10BU620)** :

Branchement d'un atelier communal, comprenant :

- A partir d'une REMBT existante, création d'une tranchée pour le réseau Basse Tension d'une longueur de 40 mètres avec la fourniture et pose d'une REMBT avec au dos un CIBE mono avec platine pour compteur/disjoncteur,
- Non compris les travaux en aval du CIBE

Compte tenu des règlements applicable au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 842 €
<input type="checkbox"/> Part restant à charge de la commune (ESTIMATION)	796 €
TOTAL	10 638 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avant-projet sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

Secrétaire de séance
ANDRIEU Marie-José



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus

Le Maire,
MANENT-MANENT Jean-Paul


